

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 30 octobre 2008**

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MONCOUSIN,
MATHIAS et GERARD J.L., *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Absent en début de séance : M. Mernier

Excusé : M. Schöler

M. Mernier absent en début de séance.

En communication :

Û Etat d'avancement du raccordement téléphonique et informatique de l'école de Sainte-Cécile. Informations communiquées par M. le Président à la demande du Conseiller M. Jean-Luc GERARD.

M. Mernier entre en séance.

Û Evolution de l'étude sur l'implantation d'un nouvel arsenal pour les pompiers.

Informations communiquées par M. le Président à la demande du Conseiller Jean-Luc GERARD.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25.09.2008**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25.09.2008.

**2. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE N° 1 DU C.P.A.S.**

A) Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2008 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	6.796.678,77	6.796.678,77	0,00
Augmentation	749.230,53	421.115,19	328.115,34
Diminution	331.024,17	2.908,83	- 328.115,34
Résultat	7.214.885,13	7.214.885,13	

Par 10 oui et 6 non (M.Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Moncousin, Mathias et Gérard J.-L.) ;

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2008 du C.P.A.S. telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

B) Vu la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2008 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.945.997,32	1.945.997,32	
Augmentation	20.400,42	1.714.047,92	- 1.693.647,50
Diminution		1.693.647,50	1.693.647,50
Résultat	1.966.397,74	1.966.397,74	

Par 10 oui et 6 non (M. Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Moncousin, Mathias et Gérard J.-L.) ;

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2008 du C.P.A.S. telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

3. AVIS SUR LE BUDGET 2009 DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE MUNO ET LAMBERMONT

Par 14 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Gérard Willy),

EMET l'avis d'APPROUVER les budgets 2009 des Fabriques d'Eglise de Muno et Lambermont, aux montants repris ci-après :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale
Muno	14.275,00 €	14.275,00 €	11.889,39 €
Lambermont	14.343,37 €	14.343,37 €	5.567,40 €

4. MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE DE L'EAU

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 12 février 2004, relatif à la tarification de l'eau en Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région Wallonne;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2007 décidant d'adapter les coûts figurant dans la structure de tarification de l'eau distribuée par le service communal sur le territoire de la Commune de Florenville de la manière suivante : (CVD = coût vérité distribution – CVA coût vérité assainissement)

- redevance compteur applicable suivant le décret Wallon du 12 février 2004 : $(20 \times \text{CVD}) + (30 \times \text{CVA}) = (20 \times 1,59) + (30 \times 0,7950)$
- consommation (tranches) :
 - de 0 à 30 m³ : $(0,5 \times \text{CVD}) = 0,5 \times 1,59 \text{ €} = 0,7950 \text{ €}$
 - de 31 à 5.000 m³ : $(\text{CVD} + \text{CVA}) = 1,59 \text{ €} + 0,7950 \text{ €} = 2,385 \text{ €}$
 - au-delà de 5.000 m³ : $(0,9 \times \text{CVD}) + \text{CVA} = (0,9 \times 1,59 \text{ €}) + 0,7950 \text{ €} = 2,226 \text{ €}$
 - plus de 25.000 m³ : minimum $(0,5 \times \text{CVD}) + \text{CVA} = (0,5 \times 1,59 \text{ €}) + 0,7950 \text{ €} = 1,590 \text{ €}$
- CVD : 1.59 € (composition du CVD : coûts relatifs à la production d'eau, coûts relatifs à la distribution d'eau et redevance captage de 0.0743 €)
- TVA : 6 %
- Fonds social de l'eau (0.0125 €)
- CVA : 0.7950 €

Vu le compte d'exploitation récapitulatif distribution d'eau établi pour 2007 par les services communaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 septembre 2008, approuvant le plan comptable de l'eau année 2007 ;

Par 10 oui et 6 non (M. Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Moncousin, Mathias et Gérard J.L.);

DECIDE d'adapter les coûts figurant dans la structure de tarification de l'eau distribuée par le service communal sur le territoire de la Commune de Florenville de la manière suivante : (CVD = Coût vérité distribution / CVA = coût vérité assainissement) :

- redevance compteur applicable suivant le décret Wallon du 12 février 2004 : $(20 \times \text{CVD}) + (30 \times \text{CVA}) = (20 \times 2,01) + (30 \times 1,0550)$
- consommation (tranches) :
 - de 0 à 30 m³ : $(0,5 \times \text{CVD}) = 0,5 \times 2,01 \text{ €} = 1,005 \text{ €}$ - arrondi à 1 €
 - de 31 à 5.000 m³ : $(\text{CVD} + \text{CVA}) = 2,01 \text{ €} + 1,0550 \text{ €} = 3,07 \text{ €}$
 - au-delà de 5.000 m³ : $(0,9 \times \text{CVD}) + \text{CVA} = (0,9 \times 2,01 \text{ €}) + 1,0550 \text{ €} = 2,864 \text{ €}$

- plus de 25.000 m³ : minimum (0,5 X CVD) + CVA = (0,5 X 2,01€) + 1,0550 € = 2,060 €

- CVD : 2,01 € (composition du CVD : coûts relatifs à la production d'eau, coûts relatifs à la distribution d'eau et redevance captage)
- TVA : 6 %
- Fonds social de l'eau (0,0125 €)
- CVA : 1,0550 €

La présente délibération sortira ses effets à l'expiration du délai de publication (article L 1133-1 ; L 1133-2 et L 1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) et au plus tôt dès l'obtention de l'accord du Service Public Fédéral de l'Economie.

Le montant du CVA étant adapté automatiquement en fonction des renseignements fournis par la SPGE.

5. APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL FIXANT LE PRIX DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Vu le règlement communal sur les cimetières du 28 février 1980, visé par la députation permanente le 12 juin 1980 ;

Vu le règlement communal du 25 juin 1980 fixant le prix des concessions dans les cimetières communaux, complété le 6 décembre 1989, modifié les 26 mars 1990 et 21 décembre 2006 ;

Vu le règlement communal sur les cimetières du 3 juillet 2008, abrogeant toutes les dispositions antérieures en la matière ;

Vu les finances communales ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le prix des concessions ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'arrêter le règlement fixant le prix des concessions dans les cimetières communaux comme suit :

Le prix des concessions est fixé à 150,00 € par emplacement de 1,20 mètre de largeur et pour une durée de 30 ans.

Le prix de l'occupation trentenaire d'une case de columbarium est fixé à 750,00 € par case ou alvéole.

6. TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2009 : TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

AVANT DE PASSER AU VOTE M. MONCOUSIN FAIT UNE CONTRE -PROPOSITION DANS LE BUT DE PERMETTRE AUX CITOYENS DE MIEUX APREHENDER LE COUT ACTUEL DE LA VIE. SAVOIR BAISSER A 7,5 % LA TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

ET A 2.500 LES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER.
LE COLLEGE MAINTIENT SA PROPOSITION ET M. LE PRESIDENT PASSE AU VOTE :

A) TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Vu les articles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1331-3;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470;

Vu la loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes communales additionnelles et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice 2009;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives;

Vu la situation financière de la Commune;
Après en avoir délibéré ;

Par 10 oui et 6 abstentions (M. Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre,. Moncousin, Mathias et Gérard J-L.),

ARRETE :

Article 1 : il est établi, pour l'exercice 2009, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est fixée à 8% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

B) CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1331-3;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 260 et 464,1^{er};

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives;

Vu la situation financière de la Commune;
Après en avoir délibéré;

Par 10 oui et 6 abstentions (M. Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Moncousin, Mathias et Gérard J-L) ;

ARRETE :

Article 1 : il est établi, pour l'exercice 2009, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier;

7. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DE FUSIONNER LES ECOLES DE FONTENOILLE ET DE STE-CECILE A PARTIR DU 01.10.2008

Par 10 oui et 6 abstentions (M. Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Moncousin, Mathias et Gérard J-L);

RATIFIE la délibération du Collège communal en date du 14.10.2008 décidant de fusionner les écoles de Sainte-Cécile et de Fontenoille, et ce à la date du 01.10.2008.

Explication du point proposé en urgence par M. Planchard, échevin de l'enseignement.

A la suite, demande d'une suspension de séance par la minorité – Retour en séance et acceptation de l'urgence ;

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité,

DECIDE d'AJOUTER le point suivant à l'ordre du jour :

7. BIS FUSION DES ECOLES DE FONTENOILLE ET DE STE-CECILE – PERTE QUALITE CHEF D'ECOLE DE MME C. BALON, A PARTIR DU 01.10.2008

Vu notre décision en date de ce jour ratifiant la décision du Collège communal en date du 14.10.2008 de fusionner l'école de Sainte-Cécile et l'école de Fontenoille, à la date du 01.10.2008 ;

Attendu que la conséquence de cette fusion est la perte des 6 périodes de Direction à l'école de Sainte-Cécile ;

Revu notre décision en date du 25.09.2008 ratifiant la décision du Collège communal du 26.08.2008 désignant Mme Carine BALON comme chef d'école temporaire, pour la période du 01.09.2008 au 30.06.2009 ;

Vu la décision de la CoPaLoc en date du 14.10.2008 ;

Par 10 voix contre 6 (M. Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Moncousin, Mathias et Gérard J-L);

ANNULLE partiellement la désignation de Mme Carine BALON, à savoir l'intéressée perd la qualité de chef d'école temporaire à partir du 01.10.2008.

8. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DE PRENDRE EN CHARGE 6 PERIODES D'INSTITUTRICE PRIMAIRE A STE-CECILE – DU 01.10.2008 AU 30.06.2009

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal en date du 14.10.2008 décidant, à titre tout à fait exceptionnel, de prendre en charge sur les finances communales le traitement d'une enseignante primaire pour 6 périodes et désignant une Institutrice primaire pour prester ces 6 périodes, et ce du 01.10.2008 au 30.06.2009.

9. CERCLE SAINT-GENGOULF A VILLERS-DT-ORVAL – AMENAGEMENT EN MAISON DE VILLAGE ET LOGEMENTS – PHASE 1 - ACQUISITION

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 décidant de faire l'acquisition, pour cause d'utilité publique, du bien immeuble sis à Villers-devant-Orval, Place Dom Marie Albert n° 6 et cadastré 7^{ème} Division, Section B n°905/b pour 9 a 10 ca au prix de 30.000 euros.

Considérant qu'à ce prix de vente de 30.000 euros doit être ajouté un montant de 1.612 euros pour les frais de notaire et de vacations diverses ;

Considérant l'opportunité de cet achat pour créer une maison de village et des logements à Villers-devant-Orval afin de répondre aux besoins de la population ;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2008 décidant de proposer à la Commission Locale de Développement Rural du 21 mai 2008 de se prononcer sur le projet d'acquisition du « Cercle St Gengoulf » à Villers-devant-Orval ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural réunie ce 21 mai 2008 a marqué son accord sur le projet d'aménagement d'une maison de village à Villers-devant-Orval, notamment la phase 1 acquisition ;

Vu l'opportunité pour notre commune de solliciter les subsides prévus par le Développement Rural en application du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'estimation du bien à acquérir établie par le Receveur de l'enregistrement ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la fiche projet relative à l'Aménagement d'une maison de village et de logements à Villers-devant Orval ;

- De solliciter les subsides prévus au Développement Rural pour l'acquisition du Cercle St Gengoulf en vue d'y créer une maison de Village et des logements;

- D'approuver le plan financier suivant :

Acquisition du bâtiment 30.000 euros

Frais de notaire, d'enregistrement et vacations diverses : 1.612 €

Total 31.612 €

Subsides escomptés (80%) : 25.290 €

Part communale non subsidiée : 6.322 €

- La dépense est prévue au budget extraordinaire, à l'article 124/711-60/2006.

10. RENON LOCATION AISANCE COMMUNALE N° 24 AU LIEU-DIT CHEMIN D'ORVAL A VILLERS-DT-ORVAL

Vu le renon envoyé par M. Pirlot Emile, domicilié rue des Casernes n° 29 à 6823 Villers-devant-Orval, par laquelle il atteste remettre à disposition de l'Administration communale l'aisance n° 24 au lieu-dit "Chemin d'Orval", sur la parcelle cadastrée, section B n°170 a ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'accepter le renon de Monsieur Pirlot Emile pour l'aisance n° 24 au lieu-dit "Chemin d'Orval", sur la parcelle cadastrée, section B n°170 a.

11. ACHAT ET POSE DE 5 ABRIBUS – DECISION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Achat et pose de 5 abribus agréés par la SRWT";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat et pose de 5 abribus agréés par la SRWT", le montant estimé s'élève à 25.000 €TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par **procédure négociée sans publicité**;

Considérant que, pour ce marché public, le crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 422/723-60/2005;

Considérant que ce crédit sera financé par Fonds propres et Subsidés;

A l'unanimité,

DECIDE :

De l'achat et de la pose de 5 abribus agréés par la S.R.W.T.

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat et pose de 5 abribus agréés par la SRWT", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 25.000 €TVAC.

Le marché précité est attribué par *procédure négociée sans publicité*.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 422/723-60/2005.

De solliciter les subsides auprès de la S.R.W.T. à concurrence de 80 % du coût de 5 abribus agréés.

12. RATIFICATION DE LA DECISION D'ACHAT ENSEMBLES TABLE-BANC ET POUBELLES – DEVIS TOURISTIQUE N° 5870

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 21 décembre 2006, approuvant le devis touristique subventionnable n° 5870 s'élevant à la somme de 6.821 € HTVA et sollicitant les subsides auprès de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté ministériel n° 900 nous octroyant une subvention d'un montant de 4.098,60 €;

Considérant qu'il est prévu au poste 2 l'achat de deux ensembles tables et bancs, trois bancs et de deux poubelles en bois, pour la somme de 1.515 €HTVA ;

Vu le courrier de Madame LEMOINE, Chef de cantonnement, en date du 16 juin 2008, concernant la fourniture de tables/bancs, de bancs en bois et de poubelles ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 juin 2008 décidant de demander prix, pour le 11 juillet 2008 à 10 heures, pour la fourniture de deux ensembles tables/bancs, de trois bancs en bois avec pieds en fer ou en béton et de deux poubelles en bois à : Contact Forestier à Sart, Ets GOFFETTE à Jamoigne, LA GAUME à Breuvanne, SA DANSART à Florenville ;

Vu le procès-verbal d'ouverture et de lecture des offres ;

Considérant que l'offre la plus basse, remise par la SCRL Pépinières LA GAUME, s'élève à 2.001 €25 HTVA ;

Vu la hausse des prix depuis l'élaboration du devis touristique par Madame LEMOINE Nathalie, Chef de Cantonnement le 28 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 août 2008 décidant de commander auprès de la SCRL Pépinières LA GAUME à Breuvanne, deux ensembles table-banc pour la somme de 747 €50 HTVA et deux poubelles pour la somme de 395 €HTVA suivant leur soumission, soit pour un montant total de 1.142 €50 HTVA ;

Considérant que cette commande a été notifiée à la SCRL Pépinières LA GAUME, le 13 août 2008 ;

Vu la facture référencée MJ/VE2/0053/2008081 datée du 26 septembre 2008 émise par les pépinières LA GAUME, au montant de 1.142 €50 HTVA ;

Vu l'estimation pour l'achat de deux ensembles table-banc et deux poubelles établie au montant de 900 €HTVA dans le devis touristique subventionnable n° 5870 ;

Considérant que pour permettre à Madame le Receveur le paiement de la facture référencée MJ/VE2/0053/2008081 datée du 26 septembre 2008 émise par les pépinières LA GAUME, au montant de 1.142 €50 HTVA, la décision du Collège du 12 août 2008 doit être ratifiée par le Conseil Communal, le montant de la facture étant supérieur à 10 % de l'estimation ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège Communal du 12 août 2008 décidant de commander auprès de la SCRL Pépinières LA GAUME à Breuvanne, deux ensembles table-banc pour la somme de 747 €50 HTVA et deux poubelles pour la somme de 395 €HTVA suivant leur soumission, soit pour un montant total de 1.142 €50 HTVA.

13. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 90 – ORDINAIRE 2009

Vu le devis 90 - Ordinaire 2009 - relatif à des travaux forestiers non subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Florenville, établi par Madame LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville, en date du 29 septembre 2008 et s'élevant au montant de 57.400 €H.T.V.A. ;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis 90 - Ordinaire 2009 - s'élevant au montant total de 57.400 € H.T.V.A.

14. MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 17, § 2, 1° a](#);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 120](#);

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 3, § 3](#);

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que [le Service Travaux](#) a établi un cahier des charges N° 2008-032 pour le marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule", le montant estimé s'élève à 20.000 euros ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au [budget extraordinaire](#) de l'exercice 2008, article 104/743-52;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N°. 2008-032 rédigé par le service des travaux pour la fourniture d'un véhicule pour le surveillant des travaux communaux.

De passer ce marché de fourniture par procédure négociée sans publicité après consultation de minimum 3 concessionnaires ;

Un montant de 20.000 euros a été prévu au [budget extraordinaire](#) de l'exercice 2008, article 104/743-52.

M. Moncousin sort de séance.

15. AMENAGEMENT DU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION DE LA TRAVERSEE DE FLORENVILLE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché (travaux/fournitures/services) ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: la protection des droits d'exclusivité);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Aménagement du réseau de télédistribution dans la traversée de Florenville", le montant estimé s'élève à 82.692,00 € hors TVA ou 100.057,32 € 21 % TVA comprise;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés conjointement avec les travaux en cours dans la Traversée de Florenville ;

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 21 décembre 2006 a approuvé l'offre et le plan (trace 40287) nous adressés par Interlux pour la part communale des travaux :

Aménagement des installations:

a) Basse Tension:	55.979,68 €HTVA soit	67.735,41 €TVAC
b) Eclairage Public:	30.880,89 €HTVA soit	37.365,88 €TVAC
c) Télédistribution:	35.211,54 €HTVA soit	42.605,96 €TVAC

Travaux de génie civil (tranchées):

79.241, 27 €HTVA soit 95.881,93 €TVAC

TOTAL 201.313, 38 €HTVA soit 243.589,18 €TVAC

Considérant que suite à l'accord définitif sur la cession du câble Wallon intervenu le 28 décembre 2007, les activités de télévision et câble de l'intercommunale télélux ont été cédées à TECTEO Group, via la société NewICo . La conséquence de cet accord est qu'Interlux ne peut plus prendre en charge les travaux de télédistribution et doit par conséquent revoir son offre (approuvée en conseil communal le 21 décembre 2006) . De plus, une offre de la société NewICo devra nous être soumise pour les travaux d'aménagement du réseau de télédistribution ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés conjointement avec les travaux en cours dans la Traversée de Florenville ;

Considérant que, pour ce marché public, le crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire 2008, à l'article 42112/732-06/2007;

A l'unanimité,

DECIDE :

De passer ce marché public ayant pour objet "Aménagement du réseau de télédistribution de la traversée de Florenville" par procédure négociée sans publicité après consultation d'un seul soumissionnaire conformément à la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures,

notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché (travaux/fournitures/services) ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: la protection des droits d'exclusivité);

D'approuver le montant des travaux d'aménagement du réseau de télédistribution dans la traversée de Florenville à 82.692,00 € hors TVA ou 100.057,32 € 21 % TVA comprise ;

De charger la Société NewICo de faire une offre de prix

Le marché dont question est financé au budget extraordinaire 2008, à l'article 42112/732-06/2007;

D'adresser la présente au pouvoir subsidiant.

16. MISE EN LUMIERE DE LA TRAVERSEE DE FLORENVILLE – APPROBATION DE L'OFFRE INTERLUX AMENAGEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contactuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur les relations contactuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu les statuts (texte coordonné du 24 juin 2008) de l'Intercommunale INTERLUX ;

Considérant que, pour ce marché ayant pour objet "Mise en lumière de la Traversée de Florenville", le montant estimé s'élève à 115.901,91 € 21 % TVA comprise;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés conjointement avec les travaux en cours dans la Traversée de Florenville ;

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 21 décembre 2006 a approuvé l'offre et le plan (trace 40287) nous adressée par Interlux pour la part communale des travaux :

Aménagement des installations:

d) Basse Tension:	55.979,68 €HTVA soit	67.735,41 €TVAC
e) Eclairage Public:	30.880,89 €HTVA soit	37.365,88 €TVAC
f) Télédistribution:	35.211,54 €HTVA soit	42.605,96 €TVAC

Travaux de génie civil (tranchées):

79.241,27 €HTVA soit 95.881,93 €TVAC

TOTAL 201.313,38 €HTVA soit 243.589,18 €TVAC

Considérant que suite à l'accord définitif sur la cession du câble Wallon intervenu le 28 décembre 2007, les activités de télévision et câble de l'intercommunale télélux ont été cédées à TECTEO Group, via la société NewICo. La conséquence de cet accord est qu'Interlux ne peut plus prendre en charge les travaux de télédistribution et doit par conséquent revoir son offre (approuvée en conseil communal le 21 décembre 2006) . De plus, une offre de la société NewICo devra nous être soumise pour les travaux d'aménagement du réseau de télédistribution ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés conjointement avec les travaux en cours dans la Traversée de Florenville (aménagement, autres impétrants) ;

Vu l'offre de prix (Trace 40287) actualisée nous adressée par INterlux d'un montant de 115.901,91 €tvac et se détaillant comme suit :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| a) Basse Tension | 42.302,07 €(exempt de tva) |
| b) Eclairage Public | 27.832,34 €tvac |

Le matériel d'éclairage public (luminaire candélabre) hors fonctionnel standard est fourni par la commune de Florenville

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| c) Travaux de génie civil (tranchées) | 45.767,50 €(exempt de tva) |
|---------------------------------------|----------------------------|

Total 115.901,91 €

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

De réaliser les travaux de mise en lumière de la Traversée communale ;

D'approuver l'offre de prix (Trace 40287) actualisée nous adressée par INterlux d'un montant de 115.901,91 euros tvac et se détaillant comme suit :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| a) Basse Tension | 42.302,07 €(exempt de tva) |
| b) Eclairage Public | 27.832,34 €tvac |

Le matériel d'éclairage public (luminaire candélabre) hors fonctionnel standard est fourni par la commune de Florenville

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| c) Travaux de génie civil (tranchées) | 45.767,50 €(exempt de tva) |
|---------------------------------------|----------------------------|

Total 115.901,91 €

Le marché dont question est financé au budget extraordinaire 2008, à l'article 42112/732-06/2007;

De transmettre la présente au pouvoir subsidiant, pour octroi des subsides dans le cadre du développement rural.

17. TRAVAUX DE POSE D'EGOUTTAGE ET ENDOSCOPIE DU RESEAU D'EGOUTTAGE DE CHASSEPIERRE – SOUSCRIPTION DES PARTS BENEFICIAIRES

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage ou d'endoscopie Endoscopie du réseau de Chassepierre (dossier n° 2006/06 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n°85011-12, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 15/10/2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé AIVE à la concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n°3 au contrat d'agglomération n° 85011-12 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIVE ;

Vu la délibération du Collège du 2 octobre 2007 approuvant :

- Le décompte final de ces travaux présenté par l'intercommunale AIVE au montant de 19.647,52 euros htva ;

- Le procès-verbal de réception définitive de ces travaux dressé par l'AIVE le 26 septembre 2007 et attestant que ceux-ci ont été exécutés suivant les conditions de l'adjudication ;

Vu que la part communale représente 21% de ce montant, soit 4.125,98 euros arrondi à 4.125,00 euros correspondant à 165 parts de 25,00 euros chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'AIVE ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De souscrire 165 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé AIVE, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 4.125,98 € arrondis à 4.125,00 €;

De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20 ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	NOMBRE DE PARTS	ANNUITES	CUMUL DES PARTS	CUMUL DES ANNUITES
2009	9	225,00 euros	9	225,00 euros
2010	9	225,00 euros	18	450,00 euros
2011	9	225,00 euros	27	675,00 euros
2012	9	225,00 euros	36	900,00 euros
2013	9	225,00 euros	45	1.125,00 euros
2014	8	200,00 euros	53	1.325,00 euros
2015	8	200,00 euros	61	1.525,00 euros
2016	8	200,00 euros	69	1.725,00 euros
2017	8	200,00 euros	77	1.925,00 euros.
2018	8	200,00 euros	85	2.125,00 euros
2019	8	200,00 euros	93	2.325,00 euros
2020	8	200,00 euros	101	2.525,00 euros
2021	8	200,00 euros	109	2.725,00 euros
2022	8	200,00 euros	117	2.925,00 euros
2023	8	200,00 euros	125	3.125,00 euros
2024	8	200,00 euros	133	3.325,00 euros
2025	8	200,00 euros	141	3.525,00 euros
2026	8	200,00 euros	149	3.725,00 euros
2027	8	200,00 euros	157	3.925,00 euros
2028	8	200,00 euros	165	4.125,00 euros

18. MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL ANNEES 2007-2008-2009

Attendu que le Ministre Courard en date du 5 mars 2008 a retenu les investissements suivants au programme triennal de notre commune pour les années 2007,2008 et 2009 :

INTITULE DES TRAVAUX	ESTIMATIONS		
	Montant des travaux En €	Montant des subsides en €	Montant de l'intervention de la SPGE en €
ANNEE 2007			
1. Réfection du pont franchissant le St Remy à Muno	91.572,20	53.300	
2. Réfection du pont du Tourgeon à Muno	71.966,57	40.950	
3. Réfection du pont de Martué	31.370,85	21.820	
ANNEE 2008			
1.Modification de l'égouttage rues des Isles, du Mai et de la Goutelle à Lacuisine	261.828,27		216.387
2.Amélioration de l'égouttage et élimination des eaux claires à Sainte-Cécile	288.578,95		238.495
3.Egouttage de la rue de Martué à Martué	53.421,53		44.150
4.Egouttage rue des Vieilles Voies à Chassepierre	239.638,08		198.048
5.Remplacement des châssis du CPAS et de la Maison communale de Florenville	64.409,20	44.100	
6.Réfection du mur rue Nicolai à Florenville	78.140,46	47.320	
7.Egouttage rue du Chêne à Lacuisine	146.495,91		121.071
ANNEE 2009			
1.Restauration église de Florenville (partie électricité)	80.935,30	57.670	
2.Entretien extraordinaire de la voirie	266.706,99	168.020	
3.Egouttage rue de la Barrière à Chassepierre	596.480,39		492.959

4.Egouttage du Buisson des Cailles à Chassepierre	207.616,64		171.584
TOTAL	2.485.211,34	433.180	1.482.694

Vu la circulaire du 9 mars 2007 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 août 2008 décidant de ne pas réaliser les travaux de réfection du pont de Martué, prévus au programme triennal, à l'année 2007, en priorité 3 car l'écart entre le montant de l'estimation (37.370,85 euros) et le montant de l'offre la moins disante, celle de RENOTREC (112.506,13 €tvac) est de 75.135,28 e en plus, soit 201,05 % :

Considérant que ce projet de réfection du pont de Martué a fait l'objet d'un engagement provisionnel de 21.820 €(n°07/49194) en date du 27.12.2007 ;

Attendu qu'il nous est loisible d'introduire une demande de modification de notre programme triennal en retirant le projet de réfection du pont de Martué et en proposant d'ajouter un poste pour la réfection de la toiture et des maçonneries de l'église de Florenville aux travaux déjà retenus au triennal et consistant en la mise en conformité de l'électricité de ce bâtiment ;

Attendu que ce bâtiment souffre d'infiltrations d'eau provenant de l'état de sa toiture ;

Vu la nécessité pour les finances communales d'obtenir des subsides pour les travaux de réfection de la toiture et des maçonneries de cette église ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

De modifier sa programmation triennale des travaux 2007-2008-2009 en retirant le projet de réfection du pont de Martué et en proposant d'ajouter un poste pour la réfection de la toiture et des maçonneries de l'église de Florenville aux travaux déjà retenus au triennal et consistant en la mise en conformité de l'électricité de ce bâtiment . Les autres investissements approuvés par le Ministre Courard en date du 5 mars 2008 sont maintenus.

INTITULE DES TRAVAUX		
	Montant des travaux en €	Montant des subsides en €
ANNEE 2007		
3.Réfection du pont de martué	31.370,85	21.820
A supprimer ANNEE 2009		
1.Restauration de l'église de Florenville(partie électricité) DOSSIER MAINTENU	80.935,30	57.670
1 bis Réfection de la toiture et des maçonneries de l'église de Florenville AJOUT	73.831,35	21.820

D'approuver la fiche projet relative à la restauration de la toiture et des maçonneries de l'église de Florenville ;

De solliciter le Ministre Courard pour l'acceptation de cette modification de notre programme triennal.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité,

DECIDE d'AJOUTER les 2 points suivants à l'ordre du jour :

**18. Bis APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 2
AU BUDGET COMMUNAL 2008**

A l'unanimité,

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 2 au budget communal 2008 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	11.551.436,79 €	10.031.868,72 €	1.519.568,07 €
Augmentation	2.340,00 €	- 2.340,00 €	
Diminution	/	/	/

Résultat	11.551.436,79 €	10.034.208,72 €	1.517.228,07 €

**18. TER EGLISE DE MUNO – LOT - MACONNERIES – APPROBATION DU PROJET
MODIFIE : CAHIER DES CHARGES – PLANS – AVIS DE MARCHÉ –
MONTANT ESTIME**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 juillet 2008 décidant :

D'approuver le cahier des charges N°. 30.272 et le montant estimé du marché ayant pour objet "EGLISE DE MUNO LOT 1 MACONNERIES", établis par l'auteur de projet, Direction des Services Techniques, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 304.450,00 € hors TVA ou 368.384,50 € 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par adjudication publique.

La dépense sera inscrite au budget extraordinaire, à l'article 790/722-60;

De retourner la présente accompagnée de toutes les pièces du dossier à la Tutelle

Attendu que le projet initial approuvé en Conseil Communal du 3 juillet 2008 a du être revu par l'auteur de projet car le service des fouilles de la Région Wallonne impose de terrasser au maximum sur une profondeur de 20cm par rapport aux actuels niveaux finis. Cette façon de faire implique de prévoir le niveau fini intérieur à environ +42cm, 3 marches devront dès lors être prévues entre le porche et le volume nef (il est entendu que l'accès pour personnes à mobilité réduite sera adapté en conséquence). Ces modifications facilitant les travaux de terrassements entraînent un boni de 35.000 euros tvac par rapport au premier descriptif ;

Considérant que l'auteur de projet, Direction des Services Techniques, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON a établi un cahier des charges N° 30.272 modifié le 22 octobre 2008 pour le marché ayant pour objet "EGLISE DE MUNO LOT 1 MACONNERIES";

Considérant que ces travaux ayant pour objet "EGLISE DE MUNO LOT 1 MACONNERIES" sont estimés à 275.450,00 € hors TVA ou 333.294,50 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer ce marché par adjudication publique;

Considérant qu'une somme de 2.000.000 d'euros pour l'ensemble des lots a été inscrite au budget extraordinaire 2008, à l'article 790/722-60;

A l'unanimité;

DECIDE :

D'approuver le cahier des *charges N° 30.272 modifié le 22 octobre 2008*, les plans et l'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet "EGLISE DE MUNO LOT 1 MACONNERIES", établis par l'auteur de projet, Direction des Services Techniques, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 275.450,00 € hors TVA ou 333.294,50 € 21 % TVA comprise;

Le marché précité est attribué par adjudication publique;

La dépense sera inscrite au budget extraordinaire, à l'article 790/722-60;

De retourner la présente accompagnée de toutes les pièces du dossier à la Tutelle;

La présente annule et remplace celle prise par le Conseil Communal, en séance du 3 juillet 2008.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert